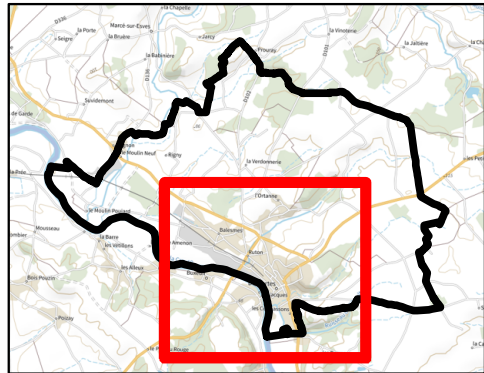


1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/02/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Descartes
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 08/07/2025
APPROUVÉ LE : 24/02/2026



Secteurs soumis à des dispositions particulières

	Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale et de service au titre de l'art. R.151-37 du Code de l'Urbanisme
	Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifié au titre de l'art. L151-6 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant changer de destination identifié au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Secteur inondable identifié au titre de l'art. R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine paysager, culturel, historique ou architectural à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à qualifier

	Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Alignement d'arbres à protéger identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Mur ancien identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Quartier ou îlot patrimonial identifié au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel et paysager à protéger ou à créer pour des motifs d'ordre écologique

	Haie et alignement d'arbres à préserver identifié au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Haie et alignement d'arbres à planter au titre de l'art. L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Boisé Classé au titre de l'art. L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Boisement à préserver identifié au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace vert à préserver au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Zones humides à protéger au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations de contexte

	Site et sol pollué
	Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers
	Périmètre protégé au titre des Monuments Historiques

 Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Uah : Secteur urbain historique spécifique
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ubh : Secteur urbain des hameaux densifiables
- Uc : Secteur urbain de zone d'activités à vocation de commerce, d'artisanat et de services
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipement public

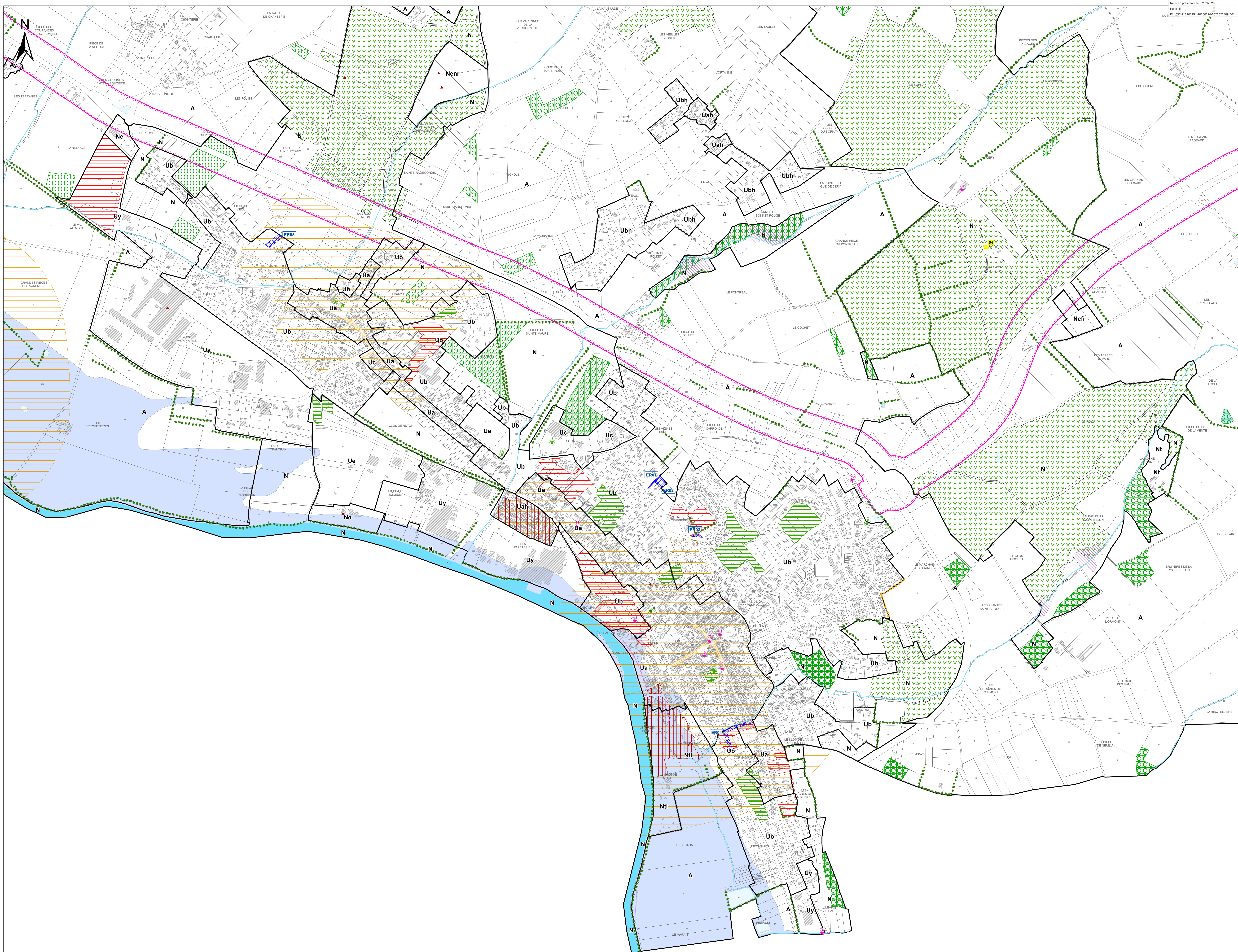
Zone agricole

A : Zone agricole
Ai : Secteur agricole à vocation agro-industrielle
Ay : Secteur agricole à vocation d'activité industrielle et artisanale

Zone naturelle

N : Zone naturelle
Ncf : Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des Citoyens Français Itinérants
Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
Nenn : Secteur naturel mobilisé ou potentiellement mobilisable pour le développement des énergies solaires
Nt : Secteur naturel à vocation d'hébergement touristique et activités de loisirs
Nti : Secteur naturel inondable à vocation d'hébergement touristique et activités de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER01	348 m²	Création d'une liaison piétonne d'une emprise de 5 m	Commune
ER02	1203 m²	Extension du cimetière de Descartes	Commune
ER03	391 m²	Amenagement du carrefour	Commune
ER04	2414 m²	Voie structurante à créer d'une emprise de 12 m	Commune
ER05	1353 m²	Extension du cimetière de Balesmes	Commune



0 0,16 0,32 0,48 0,64 0,8 Kilomètres